



## Changement de garde d'un enfant suite divorce

Par **titi**, le **06/10/2008** à **21:52**

Je verse actuellement une pension pour mes deux filles de 10 et 16 ans .L'ainée souhaiterait habiter maintenant chez moi.Qu'advient-il du montant de la pension alimentaire?

Est elle divisée en deux?

Peut on considérer que nous avons chacun une fille à charge et que les demandes de pensions réciproques s'annulent ou alors si il existe une différence de salaire le JAF peut-il décider de maintenir un montant qu'il fixera?

Merci de me répondre car tous les forums que j'ai consulté n'obordent pas ce problème avec une réponse de professionnel

Par **Marion2**, le **06/10/2008** à **23:24**

Il est évident que personne ne peut vous répondre. Seul le JAF peut statuer sur votre situation, et ce, par rapport aux revenus et aux charges de la Maman et par rapport à vos propres charges et vos revenus.

Cordialement

Par **titi**, le **08/10/2008** à **18:33**

merci c'est bien ce qu'il me semblait, il n'y a pas de règles fixes.Merci pour ton intervention.J'ai consulté des sites d'avocats mais c'est lamentable, ils te demandent 20 à 25

euros pour une information.